

Cellule Communication

Tel : 24.65.60 – 24.66.39

Mardi 30 avril 2013

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 30 AVRIL 2013

Sous la présidence de Monsieur Harold MARTIN, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 30 avril, a adopté un projet de délibération du gouvernement, émis 22 avis et approuvé 19 arrêtés.

Sage-femme :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a aménagé le cadre réglementaire pour l'exercice de la profession de sage-femme. Cette actualisation, qui est aussi l'occasion d'intégrer à la réglementation locale, certaines des évolutions apportées aux conditions d'exercice des sages-femmes par le code de la santé publique métropolitain, prévoit :
 - de compléter le champ des prescriptions ouvertes aux sages-femmes ;
 - d'abroger des arrêtés désormais dépourvus de base juridique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déterminé les conditions d'autorisation de l'exercice de la profession de sage-femme en Nouvelle-Calédonie par des étudiants sages-femmes en qualité de remplaçant, relatives notamment aux exigences de niveau d'études requis.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a défini les conditions nécessaires à la suspension d'une sage-femme.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le modèle du formulaire de la déclaration préalable de prestation de services pour l'exercice de la profession de sage-femme.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déterminé les modalités de la transmission des conventions unissant les sages-femmes aux entreprises au conseil de l'ordre des sages-femmes de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les délais impartis à ce dernier pour se prononcer.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des vaccinations que les sages-femmes sont autorisées à prescrire et à pratiquer.

Rouille des myrtacées :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des substances actives et homologué et étendu l'usage de produits phytosanitaires à usage agricole dans le cadre de la lutte contre les myrtacées.

Défiscalisation :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL Mélangesaveurs au bénéfice des dispositions des articles Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du code des impôts pour la réalisation, sur la commune de Nouméa, d'une usine de production et de conditionnement de produits alimentaires à base des viandes, de poissons et de crustacés au moyen d'un procédé de cuisson sous vide. Le coût total de l'opération s'élève à 104 767 359 F CFP.

Subventions :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 21 396 000 F CFP à l'association « la maison de la Nouvelle-Calédonie » qui s'inscrit dans le cadre de l'inventaire du patrimoine kanak dispersé.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 15 445 000 F CFP à diverses associations œuvrant en faveur des anciens combattants, des personnes âgées et dans les domaines du social, de la santé, du handicap et de la réinsertion sociale.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 640 000 F CFP à différentes écoles primaires publiques (projet expérimental liant le numérique et les langues au travers de la baladodiffusion).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 750 000 F CFP à diverses associations du secteur de l'enseignement primaire.

Avis :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis technique assorti d'observations à la proposition de loi du pays modifiant les dispositions du code du travail relatives aux journalistes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable aux deux projets de décret fixant l'étendue des zones et les servitudes pour la protection

de la réception des ondes contre les perturbations électromagnétiques applicable au voisinage du centre radioélectrique de Météo-France de Nouméa.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis technique au projet de décret portant suppression de commissions administratives à caractère constatif.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 5 avis favorables et 13 avis défavorables à des demandes de reconnaissance des intérêts moraux et matériels d'enseignants du second degré.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget supplémentaire de l'établissement de régulation des prix agricoles pour l'exercice 2013 arrêté en recettes à la somme de 534 163 795 F CFP et en dépenses à la somme de 534 338 278 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les conditions de remplacement à titre temporaire des directeurs et directeurs adjoints des laboratoires d'analyse et de biologie médicale.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a suspendu une bourse territoriale de formation professionnelle continue et en a modifié une autre.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la prise en charge des dépenses (8 000 000 F CFP) liées aux sessions de formation « les femmes et la bonne gouvernance ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé la dérogation au monopole du pavillon des remorqueurs « PW TEGUH » et « PW TEKUN » armés par la SOWEMAR en contrat avec Koniambo Nickel SAS.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé un agent de la société ENERCAL en vue de la constatation des infractions à la réglementation relative aux distributions d'énergie électrique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son Président à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif (Affaires Philippe MICHEL).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 4 visas long séjour, 8 titres de séjour, 9 autorisations de travail et 137 autorisations de travail concernant les projets miniers.